



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À :

- **LA NORME MULTILATÉRALE 62-104 SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT**
- **LA NORME CANADIENNE 62-103 SUR LE SYSTÈME D'ALERTE ET QUESTIONS CONNEXES TOUCHANT LES OFFRES PUBLIQUES ET LES DÉCLARATIONS D'INITIÉS;**

ET D'AUTRES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES

Le 9 mai 2016, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 9 mai 2016.